

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

 CENTRE RÉGIONAL
DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX
DE LA BAIE-JAMES

EN TRAITEMENT
DE CANCER OU EN
ATTENTE DE GREFFE

Vous vous
déplacez pour
recevoir des
traitements
relés au cancer
ou pour attendre
une greffe à
l'extérieur de
la région ?

Vous avez
peut-être
droit à
une aide
financière...



DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS DES USAGERS EN TRAITEMENT DE CANCER OU EN ATTENTE DE GREFFE



Déplacements visés

Déplacements de plus de 200 km vers les établissements et les cliniques médicales affiliées au système public, pour des services médicalement requis, non urgents, ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate, pour y recevoir un traitement relié au cancer ou pour attendre une greffe.

Personnes admissibles

- ◆ Résident avec sa résidence principale dans la région sociosanitaire du Nord-du-Québec.

Services admissibles

- ◆ Être médicalement requis sans présenter un caractère d'urgence qui nécessite une hospitalisation immédiate;
- ◆ Être prescrits par un médecin du CRSSS de la Baie-James;
- ◆ Ne pas être disponibles dans le centre de santé où réside l'usager;
- ◆ Être offerts par un établissement public de santé et de services sociaux ou services médicaux assurés par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Destinations admissibles

- ◆ Établissement en mesure de fournir les soins et les services prescrits, situé à plus de 200 km de l'installation du CRSSS de la Baie-James où vous recevez habituellement les services.

POUR LES PERSONNES EN
TRAITEMENT DE CANCER, LES
CRITÈRES SUIVANTS S'AJOUTENT :

Services admissibles

- ◆ Traitements reliés au cancer.

Destinations admissibles

- ◆ La notion de 200 km ne s'applique pas si, à la demande de l'établissement où vous devriez recevoir vos traitements, vous les recevez ailleurs afin de répondre à la cible ministérielle du délai de traitement.

Allocation

- ◆ Transport : 0,13 \$/km;
 - Lors d'un épisode de traitement en radio-oncologie ou tout autre traitement relié au cancer, vous pouvez retourner chez vous quelques jours par semaine. Lors de ces déplacements, vous pouvez demander une allocation au déplacement (avec des pièces justificatives) mais ne pouvez ni réclamer le paiement de votre contribution journalière à la ressource d'hébergement, ni d'allocation pour les frais de séjour.
- ◆ Frais de séjour :
 - Remboursement de la contribution journalière exigée par les ressources d'hébergement reconnues (usager et accompagnateur si requis);
 - Si les ressources d'hébergement reconnues n'ont pas de place disponible (à l'exception de Radisson):
 - 75 \$ pour un établissement au Saguenay-lac-Saint-Jean ou en Abitibi-Témiscamingue (plus 20 \$ si accompagnateur)/déplacement;
 - 150 \$ pour un établissement situé à Montréal, Québec ou les environs (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement.

DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS DES USAGERS EN TRAITEMENT DE CANCER OU EN ATTENTE DE GREFFE



Pour Radisson :

- ◆ Frais de séjour pour déplacement en auto :
 - Aucun lors d'un déplacement vers Chisasibi;
 - 150 \$ lors d'un déplacement vers l'Abitibi-Témiscamingue (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement;
 - 300 \$ lors d'un déplacement vers la région de Montréal (plus 80 \$ si accompagnateur)/déplacement.
- ◆ Frais de séjour lors d'un déplacement en avion : 150 \$ (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement.

Si vous vous déplacez vers un endroit autre que celui qui a été identifié, l'allocation sera calculée en fonction de l'endroit le plus rapproché.

POUR LES PERSONNES EN ATTENTE DE GREFFE, LES CRITÈRES SUIVANTS S'AJOUTENT :

Personnes et services admissibles

- ◆ Receveur d'organe ou de greffe de cellules souches hématopoïétiques.
- *POUR LES DONNEURS : un programme spécifique est administré par Québec-Transplant.

Si vous avez un autre agent payeur (CSST, SAAQ, sécurité du revenu, employeur, etc.), vous n'êtes pas admissible au soutien financier.

Les médecins spécialistes consultés à l'extérieur du CRSSS de la Baie-James, à la demande d'un médecin du CRSSS de la Baie-James, peuvent prescrire un déplacement pour des suivis par exemple. Dans ce cas, seuls les quatre premiers déplacements ou les déplacements effectués à l'intérieur d'un an sont admissibles (selon le premier terme atteint).

Allocation

- ◆ Transport : 0,13 \$/km moins déduction de 200 km (à l'exception de Radisson);
- ◆ Frais de séjour :
 - Remboursement de la contribution journalière exigée par les ressources d'hébergement reconnues (usager et accompagnateur si requis).

Avances de fonds

Il n'est pas possible d'obtenir d'avance de fonds. Sur demande, les responsables locaux ou les responsables à l'accueil peuvent informer les usagers quant aux montants auxquels ils auraient droit, s'ils effectuaient leur déplacement.

Accompagnateur social et familial

L'allocation pour les frais de séjour peut être majorée si un accompagnateur est prescrit ou recommandé par un médecin, un intervenant psychosocial, une infirmière, un physiothérapeute, un thérapeute en réadaptation physique ou un ergothérapeute selon l'un des critères suivants :

- L'usager a moins de 18 ans;
- Pour des raisons de santé, l'usager est incapable de voyager et d'être hébergé seul et de manière sécuritaire.

Les déplacements sont des frais médicaux et peuvent donner droit à des crédits d'impôt des deux paliers de gouvernement.

Conservez vos reçus (repas, essence, etc.) pour la préparation de vos déclarations de revenus.

DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS DES USAGERS - CANCER OU GREFFE -

Marche à suivre :

1. Le médecin prescrit le déplacement et l'accompagnateur, au besoin;
2. Se présenter à l'accueil de son centre de santé avec les documents remis par son médecin et aviser le responsable de son déplacement;
3. Le responsable vous informe sur la procédure à suivre et la destination admissible. Il remplit la partie de l'étape 2 du formulaire et vous fait remplir la partie de l'étape 1. Il vous redonne le formulaire;
4. Lors de la consultation, faire signer le formulaire par le médecin ou la personne autorisée avec étampe de l'établissement ou de la clinique;
5. Lors de votre retour, vous présenter à l'accueil du centre de santé et remettre le formulaire au responsable;
6. Si la demande est incomplète ou non admissible, le responsable vous avisera de la situation;
7. Vous recevezz un chèque par la poste. Les demandes d'allocation sont traitées le plus rapidement possible. Néanmoins, un délai d'environ 6 semaines après le dépôt d'un formulaire admissible complété est habituel.

Le présent document constitue un résumé de la Politique de déplacement des usagers du CRSSS de la Baie-James. En cas de disparité entre ce document et la politique, la politique prévaldra.

Centre de santé de Chibougamau : 418 748-2676

Centre de santé René-Ricard : 418 745-2591

Centre de santé Lebel : 819 755-4881 / Centre de santé Isle-Dieu : 819 739-2515

Centre de santé de Radisson : 819 638-8991



CENTRE RÉGIONAL
DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX
DE LA BAIE-JAMES

www.crsssbajames.gouv.qc.ca